



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/15

Reçu en Préfecture le : 24/11/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2015
D - 2015/573

Aujourd'hui 23 novembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h20 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 17h

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Magali FRONZES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY

Musée des Beaux-Arts. Conventions de partenariat dans le cadre de l'exposition 'Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse, la danse dans l'art français du XIXe siècle.'

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Beaux Arts de Bordeaux présentera du 11 février au 23 mai 2016 à la Galerie des Beaux Arts, une exposition intitulée « Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse, la danse dans l'art français du XIX^e siècle. »

Le musée des Beaux-Arts reçoit le soutien particulier du Cabinet Deloitte et de la Librairie Mollat sur ce projet.

A cet effet, des conventions ont été rédigées, précisant les modalités de ces différents partenariats

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser ces mécénats et partenariats
- Signer les conventions afférentes,
- Emettre les titres de recettes correspondants

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Constance MOLLAT

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT



Convention de partenariat

Entre,

La Librairie Mollat, EURL au capital social de 20 000 euros, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 384 798 83100010, dont le siège social est situé 15 rue Vital Carles 33000 Bordeaux, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Denis Mollat, dûment habilité à cet effet.

Appelée ci après « Librairie Mollat »

D'une part,

Et,

La Ville de Bordeaux pour le Musée des Beaux-Arts, représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération N° en date du reçue en Préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts »

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Préambule

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'exposition « *Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle* ». qui se tiendra à Bordeaux, du 10 février au 23 mai 2016, le musée des Beaux-Arts co-organise avec l'Université Bordeaux Montaigne, un colloque scientifique de portée internationale sur la thématique des apparitions polymorphes du dieu du vin et de la Bacchante dans l'art du XIX^e siècle

La Librairie Mollat a manifesté un réel intérêt pour ce projet et souhaite pouvoir accompagner le musée dans la valorisation de l'exposition et l'organisation du colloque, par la mise à disposition de ses salons, les 17 et 18 mars 2016.

En amont de l'évènement, la Librairie Mollat souhaite faire profiter ses clients de la relation privilégiée ainsi établie avec le musée dans le cadre de ce partenariat, en organisant à leur intention une conférence, dans le Hall de l'Aile Nord du Musée des Beaux-Arts, le Jeudi 12 novembre 2015 à partir de 18h30.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux contractants Librairie Mollat et Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts dans le cadre du partenariat cité en préambule.

ARTICLE 2 – Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature. Elle s'achèvera après parfaite exécution des obligations des parties et au plus tard le 12 novembre 2016.

ARTICLE 3 – Modalités d'exécution

3.1. La librairie Mollat s'engage à :

- Mettre à disposition de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, un espace salon dans ses locaux situés 15, rue Vital-Carles à Bordeaux, pour une durée de deux jours, les 17 et 18 mars 2016, dans le cadre du partenariat décrit en préambule de la présente convention.
- Favoriser à cette occasion, la visibilité de l'exposition « *Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle* » à travers sa présentation du projet dans une vitrine de la librairie.
- Utiliser les espaces mis à sa disposition en contrepartie par la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, le 12 novembre 2015, conformément aux dispositions d'organisation convenues dans le cadre de la présente convention.

3.2 La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts s'engage à :

- Mettre à disposition de la Librairie Mollat, le Hall de l'aile Nord du Musée des Beaux-Arts pour l'organisation d'une soirée conférence à l'intention de ses clients et partenaires, le Jeudi 12 novembre 2015 à partir de 18h30 pour une durée de DEUX heures.
- Assurer le gardiennage, la sécurité et l'entretien de cet espace pendant le déroulement de la soirée, par deux agents dont un agent qualifié SSIAP.
- Remettre à la Librairie Mollat, un dossier technique précisant le scénario d'installation préalablement convenu pour l'organisation de la soirée du Jeudi 12 novembre 2015.

ARTICLE 4:- Assurances

Chaque partie devra souscrire ou maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention

ARTICLE 5 –Annulation

Toute annulation de la soirée du Jeudi 12 novembre 2015, de part et d'autre, devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier sans préavis les présentes, pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure, lié notamment à la sécurité des biens et des personnes.

Le cas échéant, la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts s'engage à proposer à la Librairie Mollat, la tenue dans un délai de douze (12) mois suivant la date de ladite annulation, d'un événement similaire à la soirée initialement prévue le Jeudi 12 novembre 2015, dont l'esprit et la portée seraient susceptibles de lui convenir.

ARTICLE 6 : Résiliation pour manquement

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, priorité sera donnée à recourir à un accord amiable.

Si aucun accord amiable n'était trouvé, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 7 - Communication – Marques - Logos

Afin de valoriser le soutien de la Librairie Mollat dans ce projet, celle-ci bénéficiera d'un dispositif de communication lié au colloque. Ainsi, le logo de la Librairie Mollat sera présent sur la page du site de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts relatif à l'exposition ainsi que sur le carton d'invitation au colloque et sur le flyer de l'exposition. Ce partenariat sera également mentionné dans la signalétique de l'exposition en sortie de parcours.

Dans le cadre du présent article 7, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à respecter la charte graphique de Librairie Mollat, notamment son identité visuelle. A cette fin, Librairie Mollat fournira à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts tous les éléments utiles ayant trait à cette charte graphique.

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise Librairie Mollat à faire mention de ce partenariat dans sa communication externe et interne.

La Librairie Mollat s'engage à respecter la charte graphique de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts et à ne pas utiliser son logo sans autorisation préalable.

Article 8 – Domiciliation

Pour tous les actes relatifs à l'exécution de la présente convention les parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse visée en tête du présent contrat.

Article 9 - Règlement des litiges, Loi applicable et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Si celle-ci n'est pas trouvée, tout litige sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait, en trois exemplaires, à Bordeaux, le

Pour
La librairie Mollat

M. Denis Mollat
Président Directeur Général

Pour
La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts

M. Alain Juppé
Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux pour le Musée des Beaux-Arts, représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération N° en date du reçue en Préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

La société DELOITTE & ASSOCIES, société anonyme au capital de 1.723.040 euros, dont le siège est situé 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée sous le numéro 572 028 041 RCS Nanterre (« DELOITTE »),

Représentée par Monsieur Alain Pons, Directeur Général, lui-même représenté par Monsieur Emmanuel Gadret en qualité de Responsable Région Sud Ouest, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Appelée ci-après « DELOITTE »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux organise une exposition événement transdisciplinaire du 11 février au 23 mai 2016 sur un sujet à la fois inédit, festif et fédérateur : « Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle ».

Afin de pouvoir la réaliser dans les meilleures conditions et donner à cette exposition l'ampleur que la richesse du sujet permet, le musée des Beaux-Arts souhaite établir des partenariats avec des personnes ou sociétés intéressées par ce projet.

La société Deloitte a manifesté un réel intérêt pour ce sujet et souhaiterait pouvoir accompagner le musée dans ce projet. Elle souhaite par ailleurs établir une relation privilégiée avec le musée et pouvoir en faire profiter une partie de ses clients, notamment sous la forme d'une soirée spéciale au sein de l'établissement.

Ce partenariat prendra la forme d'un mécénat.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux contractants DELOITTE et Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts dans le cadre du partenariat cité en préambule.

ARTICLE II : Engagements de DELOITTE

DELOITTE s'engage à :

A. Verser à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, la somme de 13 400 euros (treize mille quatre cents euros), dans le cadre de son soutien au projet d'exposition temporaire « Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle » organisé du 11 février au 23 mai 2016 au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

B. Utiliser les espaces mis à sa disposition par la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts conformément aux dispositions d'organisation convenues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE III : Engagements de Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à :

Mettre à disposition de DELOITTE, le Hall de l'aile Nord du Musée des Beaux-Arts pour l'organisation d'une soirée privée à l'intention de ses clients et partenaires, le JEUDI 3 MARS 2016 à partir de 19 h pour une durée de trois heures.

Organiser durant la soirée, une visite guidée privée de l'exposition « Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle » par le commissaire d'exposition, pour un groupe de 30 à 40 personnes maximum.

Organiser durant la soirée, trois visites commentées privées de l'exposition « Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle » par trois médiateurs du musée des Beaux-Arts, pour trois groupes de 20 à 30 personnes maximum chacun.

Assurer le gardiennage, la sécurité et l'entretien de cet espace et des espaces d'exposition visités pendant le déroulement de la soirée, par trois agents dont un agent qualifié SSIAP.

Soit une évaluation totale des contreparties s'élevant à 3350 euros (trois mille cinq cent cinquante euros).

ARTICLE IV : Modalités d'exécution

Pour DELOITTE

DELOITTE effectuera le versement de sa participation financière visée au point II.A ci-dessus par virement bancaire sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX :	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
	30001	215	0000P050001	77
Code IBAN FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177				
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX				
N°TVA intracommunautaire FR 95 213 300 635/00017				

à réception des titres de paiement émis par la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts dans le courant du premier trimestre 2016.

Pour la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts :

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts remettra à DELOITTE, un dossier technique précisant le scénario d'installation préalablement convenu pour l'organisation de la soirée du jeudi 3 mars 2016.

ARTICLE V : Communication – Marques - Logos

Afin de valoriser le soutien de DELOITTE à l'exposition, DELOITTE bénéficiera d'un dispositif de communication lié à cette exposition.

Ainsi, le logo de DELOITTE sera présent sur la page du site de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts relatif à l'exposition ainsi que sur le carton d'invitation au vernissage et sur le flyer de l'exposition. Ce partenariat sera également mentionné dans la signalétique de l'exposition en sortie de parcours.

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à faire mention du soutien de DELOITTE en différentes occasions liées à l'exposition : conférences de presse, vernissage...

Dans le cadre du présent article V, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à respecter la charte graphique de DELOITTE, notamment son identité visuelle. A cette fin, DELOITTE fournira à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts tous les éléments utiles ayant trait à cette charte graphique.

Avant toute édition de supports de communication papiers ou électroniques portant le logo de DELOITTE, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre une maquette à DELOITTE pour information préalable.

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise DELOITTE à faire mention de ce partenariat dans sa communication externe et interne.

DELOITTE s'engage à son tour à respecter la charte graphique de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts et à ne pas utiliser son logo sans autorisation préalable.

ARTICLE VI : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature. Elle s'achèvera après parfaite exécution des obligations des parties et au plus tard le 03 mars 2017.

ARTICLE VII Annulation

Toute annulation de la soirée du JEUDI 3 MARS 2016, de part et d'autre, devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois (3) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité d'annuler la soirée du JEUDI 3 MARS 2016 sans préavis, pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure, lié notamment à la sécurité des biens et des personnes.

Le cas échéant, la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts s'engage à proposer à DELOITTE, la tenue dans un délai de douze (12) mois suivant la date de ladite annulation, d'un événement similaire à la soirée initialement prévue le JEUDI 3 MARS 2016, dont l'esprit et la portée seraient susceptibles de lui convenir.

ARTICLE VIII : Résiliation pour manquement

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, priorité sera donnée à recourir à un accord amiable.

Si aucun accord amiable n'était trouvé, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE VIII : Règlement des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution relèvent des tribunaux compétents de Bordeaux.

ARTICLE IX : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour DELOITTE, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires

A Bordeaux, le

Monsieur Emmanuel Gadret
Responsable Région Sud-Ouest
Deloitte & Associés

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux